
Introduction

Aperçu

Ce document donne un résumé très général de certains aspects de la législation mexicaine présentant un intérêt pour les sociétés étrangères qui envisagent de traiter des affaires au Mexique. On y traite des domaines suivants du droit :

1. Législation sur l'investissement étranger
2. Législation sur la concurrence
3. Fonctionnement des *maquiladoras*
4. Législation sur les sociétés
5. Fiscalité
6. Commerce international
7. Législation du travail
8. Environnement
9. Propriété intellectuelle

Ces domaines de la législation mexicaine, dans la mesure où ils concernent les investisseurs de certains pays, sont modifiés par les traités dont le Mexique est signataire. Au nombre de ces traités, il y a l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) passé entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. Si ce document renvoie fréquemment à l'ALÉNA et à d'autres traités, il ne traite pas de façon exhaustive toutes les modifications ou les compléments apportés à la législation mexicaine par ces textes.

Organisation politique et système juridique

Les États-Unis du Mexique constituent une république fédérale composée de 31 États et d'un district fédéral. Tout comme aux États-Unis d'Amérique, le gouvernement fédéral est composé de trois organes : exécutif, législatif et judiciaire. L'organe exécutif est dirigé par le président qui est élu au scrutin universel pour un mandat de six ans. Ce sont la Chambre des députés et le Sénat qui exercent le pouvoir législatif. Leurs membres sont élus pour des durées respectives de trois et de six ans. Le bras judiciaire de cet appareil est composé de la Cour suprême de justice ainsi que des Cours de circuit et de district.